

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07003454

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

22 DEC. 2006

N°

Greffe

N° d'entreprise : 448 994 588

Dénomination

(en entier) **MITHRAS FINANCES SPRL**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Drève du Corps de Garde 142 à 7850 Petit-Enghien

Objet de l'acte : modifications statutaires

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « MITHRAS FINANCES SPRL » clôturé par le notaire, An-Katrien VAN LAER, notaire de résidence à Herne, en date du douze décembre deux mille six portant la mention de l'enregistrement suivante « Geregistreerd twee bladen één verzending te Lennik de 19 december 2006; boek 584 blad 05 vak 06; ontvangen. vijftientig euro (25,00 EUR); De ontvanger a.i., getekend De Inspecteur Martine Wauters », il résulte que par extrait les résolutions suivantes étaient pris à l'unanimité des voix

Première résolution : Modification objet social.

Les membres de l'assemblée générale reconnaissent avoir reçu lecture du rapport spécial du gérant, établi en vue de la modification de l'objet social de la société et déclarent avoir parfaite connaissance de la situation active et passive de la société (situation arrêtée à la date du trente novembre deux mille six)

Un exemplaire du dit rapport et de la situation active et passive sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce compétent avec une expédition du présent acte.

L'assemblée décide de modifier l'objet social en remplaçant le texte de l'article trois par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers:

- les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf :

* l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;

* l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;

* la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;

* les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;

- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ;

- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale ;

- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable (-fiscaliste) agréé Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes et exclusivement pour son compte propre, les

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation."

Vu l'adaptation de l'objet social devenu civil, il s'agit désormais d'une société civile à forme de société privée à responsabilité limitée.

Suite à cette décision l'article un des statuts est remplacé comme suit :

« **Article premier :**

La société civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée est formée sous la dénomination "MITHRAS FINANCES SPRL" : dénomination qui doit toujours être précédée ou immédiatement suivie des mots : société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée, en abrégé SPRL Civile. »

Deuxième résolution : Reconnaissance de l'Arrêté Royal du quinze février deux mille cinq.

Les membres de l'assemblée générale déclarent avoir parfaitement connaissance de l'arrêté royal du quinze février deux mille cinq relatif à l'exercice de la profession de comptable agréé et de comptable-fiscaliste agréé dans le cadre d'une personne morale.

Tout particulièrement les parties déclarent savoir :

- qu'au moins quatre cinquième des parts doivent être en possession de comptables ou de comptables-fiscalistes agréés Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes, voire de comptables stagiaires ou de comptables-fiscalistes stagiaires.
- qu maximum un cinquième des parts peuvent être en possession du conjoint, partenaire cohabitant légal ou parent allié jusqu'au troisième degré d'un des associés, gérants, administrateurs ou membres du comité de direction ou du partenaire cohabitant légal.
- que tous les mandataires indépendants (administrateurs/gérants ...) doivent être membres/stagiaires de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes.

Troisième résolution : Adaptation des statuts aux décisions ci-avant et coordination des statuts.

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux résolutions nommées ci-avant.

L'assemblée requiert au notaire soussigné de faire la coordination des statuts et de déposer le texte des statuts coordonnés au Tribunal de Commerce.

Quatrième résolution : Procuration d'adaptation l'inscription au banque carrefour des entreprises et autres administrations.

L'assemblée décide de donner les procurations nécessaires au gérant, pour accomplir les formalités utiles et nécessaires à cause des décisions précédentes.

Cinquième résolution : Mandat du gérant.

L'assemblée décide de confirmer le mandat gratuit de gérant de Madame Sonja Verbeeck, prénommée, et ceci sans limitation de durée.

Pour extrait analytique conforme.

Le notaire, An-Katrien Van Laer.

Déposé en même temps . expédition de l'acte